

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre d'absents : 6

Nombre de votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le mercredi treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSE Michèle, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LESAGE Annie Mme LE ROY Delphine, Mme JUHEL Colette,
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. BLANDIN Anthony, M. ROPERT Yves, Mme PERRIER Stéphanie, M. GESLIN Damien, M. GIROUARD Mickaël
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	6 mars 2018

2018 03 Approbation des délibérations du 6 février 2018

Le Compte rendu de la séance du 6 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018 03 019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL 15000

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 et se retire de la salle.

Mme Laurence GOBÉ, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2017

Pour : 9 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2017 du budget principal :

Dépenses	Recettes	Total	Report 2016	Montant capitalisé	Intégrations de résultats d'ordre non budgétaire	Résultat 2017
FONCTIONNEMENT						
906 010,36 €	1 152 578,26 €	246 567,90 €	221 503,35 €	47 999,68 €	364 891,26 €	784 962,83 €
INVESTISSEMENT						
340 701,15 €	80 692,01 €	-260 009,14 €	37 942,32 €		- 17 003,57 €	- 239 070,39 €

Résultat global 545 892,44 €

2018 03 020 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL 15000

Monsieur le Maire expose le compte de gestion établi par le Percepteur de Fougères à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget la Commune.

Pour : 10 voix

2018 03 021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 15400

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 et se retire de la salle.

Mme Laurence GOBÉ, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2017

Pour : 9 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2017 du budget assainissement :

Dépenses	Recettes	Total	Report 2016	Montant capitalisé	Résultat 2017
FONCTIONNEMENT					
37 103,37 €	50 954,80 €	13 851,43 €	14 432,95 €	- €	28 284,38 €
INVESTISSEMENT					
28 050,62 €	19 156,68 €	- 8 893,94 €	17 941,85 €		9 047,91 €

Résultat global 37 332,29 €

2018 03 022 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT 15400

Monsieur le Maire expose le compte de gestion établi par le Percepteur de Fougères à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget Assainissement.

Pour : 10 voix

2018 03 023 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DE LA MAISON MEDICALE 15600

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 et se retire de la salle.

Mme Laurence GOBÉ, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2017

Pour : 9 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2017 du budget de la maison médicale:

Dépenses	Recettes	Total	Report 2016	Montant capitalisé	Résultat 2017
FONCTIONNEMENT					
24 808,24 €	51 935,21 €	27 126,97 €	10 715,13 €	- €	37 842,10 €
INVESTISSEMENT					
616 606,61 €	351 140,27 €	-265 466,34 €	243 389,96 €		- 22 076,38 €

Résultat global 15 765,72 €

2018 03 024 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET MAISON MEDICALE 15600

Monsieur le Maire expose le compte de gestion établi par le Percepteur de Fougères à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget de la Maison médicale.

Pour : 10 voix

2018 03 025 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET BOULANGERIE 15 500

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 et se retire de la salle.

Mme Laurence GOBÉ, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2017

Pour : 9 voix

Le Conseil municipal arrête l'unanimité, les comptes 2017 du budget de la boulangerie :

Dépenses	Recettes	Total	Report 2016	Montant capitalisé	Résultat 2017
FONCTIONNEMENT					
7 250,47 €	10 642,76 €	3 392,29 €	11 230,69 €	11 230,69 €	3 392,29 €
INVESTISSEMENT					
3 448,01 €	11 230,69 €	7 782,68 €	- 3 378,27 €		4 404,41 €

Résultat global 7 796,70 €

2018 03 026 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET BOULANGERIE 15 500

Monsieur le Maire expose le compte de gestion établi par le Percepteur de Fougères à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget de la Boulangerie.

Pour : 10 voix

2018 03 027 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CENTRE BOURG 15 700

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 et se retire de la salle.

Mme Laurence GOBÉ, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2017

Pour : 9 voix

Le Conseil municipal arrête à l'unanimité les comptes 2017 du budget centre-bourg :

Dépenses	Recettes	Total	Résultat 2017
FONCTIONNEMENT			
160,00 €	3 100,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €
INVESTISSEMENT			
140 375,62 €	281 923,00 €	141 547,38 €	141 547,38 €

Résultat global 144 487,38 €

2018 03 028 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET CENTRE BOURG 15 700

Monsieur le Maire expose le compte de gestion établi par le Percepteur de Fougères à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget centre-bourg.

Pour : 10 voix

2018 03 029 Vote des subventions 2018 aux associations

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des demandes de subvention pour l'exercice 2018.

Il rappelle les subventions votées sur l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le montant des subventions aux associations sur l'exercice 2018, à savoir :

- **Aux associations sportives** : un forfait de 200 € + 10 € par adhérent de Saint Ouen des Alleux,
- **Aux associations culturelles et de loisirs** : un forfait de 300 € + 2 € par adhérent de Saint Ouen des Alleux,
- **Aux autres associations communales** : un forfait

- **de verser aux associations le montant figurant au tableau-joint,**
- **prévoit un crédit de 12 369,40 € au compte 6574 du BP Principal 2018,**

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 13 mars 2018

Pour : 10 voix

Nom Association	Subvention 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
USSMSO Football	600,00 €
Le Volant Audonien	310,00 €
Gym Relax	710,00 €
APA Association Palets	240,00 €
Tennis Club Audonien	780,00 €
TOTAL SUBV ASSO SPORTIVES	2 640,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Musc'alleux	310,00 €
Asso des anciens combattants	374,00 €
Les Planteurs de Sons	316,00 €
Association d'histoire	310,00 €
TOTAL SUBV ASSO CULTURELLES	1 310,00 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
AICA St Ouen / St Christophe	368,00 €
La Gaule Audonienne	468,00 €
Club 3ème Jeunesse	484,00 €
TOTAL SUBV ASSO DE LOSIRS	1 320,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Amicale des Pompiers	1 777,40 €
Fleurir St Ouen	800,00 €
Comité d'Animation Audonien	1 700,00 €
AMICALE LAIQUE	600,00 €
TOTAL SUBV AUTRES ASSO	4 877,40 €
TOTAL SUBV COMMUNALES	10 147,40 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ADMR Pays St Aubin du Cormier	1 322,00 €
Association "Vivre chez soi"	640,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
Restaurant du Cœur	160,00 €
TOTAL SUBV HORS COMMUNE	2 222,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2018	12 369,40 €

2018 03 030 Travaux voirie Enrobés 2018 2019– Lancement appel d’offres

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’il y a lieu de réaliser des travaux d’enrobé sur les voies *communales (liste en annexe)* dont le montant est estimé à 250 000 € H.T.

Aussi, il convient de procéder au lancement d’un appel d’offres en procédure adaptée, vu l’article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux.

La municipalité en assurera la maîtrise d’œuvre et la maîtrise d’ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d’un *MAPA*, pour la réalisation des travaux d’enrobé sur les voiries figurant en annexe, pour un montant estimé à 150 000 € H.T sur l’exercice 2018 et 100 000 € HT sur l’exercice 2019.

CHARGE la Commission de voirie d’examiner les offres,

PREVOIT les crédits nécessaires sur le Budget principal 2018 et 2019, en section d’investissement au compte 2315,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,

Pour : 10 voix

2018 03 031 Travaux 2018 Ecole publique –Audit énergétique

Monsieur RAIPIN-PARVEDY Philippe, Adjoint aux affaires scolaires, présente à l’assemblée le rapport final de l’audit énergétique du groupe scolaire, réalisé par le cabinet ECIE de Fougères.

L’audit a pour objet d’analyser les équipements et composants d’isolation, de présenter des solutions d’améliorations énergétique suivant des programmes prédéfinis (- 30% / -75 % d’économies d’énergie) et de confort supplémentaires et leurs financements.

Vu la vétusté des systèmes de chauffage, de ventilation, des installations électriques,

Vu les déperditions importantes au niveau des vitrages, des appuis et linteau,

Vu les infiltrations d’air au niveau des plafonds,

Vu les ponts thermiques et absences d’isolation entre cloisons,

Il est nécessaire :

- de remplacer les menuiseries,
- d’isoler les combles, sols, murs (cantine) ...
- de mettre en place une ventilation double-flux dans la cantine,
- d’augmenter les débits de ventilation par la mise en place d’une centrale de ventilation double flux,
- de mettre en place des luminaires type LED permettant la baisse de la puissance pour l’éclairage,
- de remplacer les radiateurs du bâtiment des maternelles et de la cantine,
- d’améliorer la distribution de chauffage par la mise en place de calorifugeage, de remplacer les têtes thermostatiques, de prévoir un désembouage chimique du réseau de chauffage
- ...

Le montant total des travaux est estimé par le cabinet ECIE à 349 109,50 €.

Monsieur le maire informe l’assemblée que certains de ces travaux d’amélioration thermique sont éligibles à une aide au titre de CEE TEPcv via le service en Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères, à raison de 72 % des dépenses HT acquittées avant le 31/12/2018, représentant un montant prévisionnel d’aide de 125 916,84 €

Vu les contraintes de délais (appel d’offres – commande des fournitures) et d’intervention (vacances scolaires),

Monsieur RAIPIN-PARVEDY Philippe informe l’assemblée que la Commission recevra du maître d’œuvre PEAN-CHAUVIGNEAU et du cabinet ECIE un retro-planning sur les travaux réalisables sur l’exercice 2018.

Il propose à l’assemblée de réaliser tous les travaux éligibles à l’aide du CEE TEPcv et réalisables sur l’exercice 2018 et de reporter le restant des travaux sur le prochain exercice.

M. le Maire propose d’organiser un service de restauration scolaire dans la salle du restaurant Le Bon Accueil, le temps de réaliser les travaux classés prioritaires de la cantine,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 13 mars 2018

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation de tous les travaux réalisables sur 2018 dans l'enceinte de l'école publique, suite au retro-planning remis par le maître d'œuvre,

PREVOIT les crédits nécessaires sur le Budget principal 2018 et 2019, en section d'investissement au compte 2313,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,

Pour : 10 voix

2018 03 032 Travaux électricité – Salle des sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'électricité sur le complexe sportif,

- sur le terrain de football : remplacement des lampes des projecteurs existants,
- dans la salle des sports : remplacement des tubes fluorescents existants, remplacement des lampes des projecteurs extérieurs, fourniture de trois projecteurs extérieurs, fournitures de six détecteurs de mouvement mural, mise en place d'un système de minuterie avec asservissement dans la salle et vestiaires.
- dans la cuisine : ajout de prises électriques et réparation,

Monsieur le Maire présente quatre devis de deux entreprises, avec ou sans version LED

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la version LED (*hors projecteurs extérieurs*)

DECIDE de retenir le devis le moins disant de l'entreprise MORINAIS pour un montant de 10 240,28 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

PREVOIT les crédits nécessaires sur le BP2018 Principal, en section d'investissement au compte 2313

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix (Colette JUHEL)

2018 03 033 Eclairage public – Rénovation EP Place de l'église – Rue du Couesnon

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public Place de l'église – Rue du Couesnon (*délibération du 05/07/2017*) par la mise en place de LED et de nouvelles lanternes, permettant ainsi de réduire les dépenses énergétiques et d'offrir une image plus valorisante du bourg.

La Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35), par délibération du 03/12/2013, la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE35 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE35.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant total HT	Participation du SDE 35	Montant de la TVA	TOTAL dû par la Commune
Eclairage public	43 600	31 392	à la charge du SDE 35	12 208

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public Place de l'église – Rue du Couesnon,

APPROUVE le montage financier tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE la subvention, correspondant à 72% du coût prévisionnel des travaux HT, auprès du S.D.E. 35, soit 31 392 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

PREVOIT les crédits afférents sur le BP2018 Principal, en section d'investissement au chapitre 204, *sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE35.*

Pour : 10 voix

2018 03 034 Eclairage public – Rénovation EP Façade mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public sur la façade de la mairie,

La Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35), par délibération du 03/12/2013, la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE35 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE35.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant total HT	Participation du SDE 35	Montant de la TVA	TOTAL dû par la Commune
Eclairage public	8 600	6 192	à la charge du SDE 35	2 408

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public Place de l'église – Rue du Couesnon,

APPROUVE le montage financier tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE la subvention, correspondant à 72% du coût prévisionnel des travaux HT, auprès du S.D.E. 35, soit 6 192 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

PREVOIT les crédits afférents sur le BP2018 Principal, en section d'investissement au chapitre 204, *sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE35.*

Pour : 10 voix

2018 03 035 Desserte de la parcelle D n°126 au « 19 rue du Général de Gaulle »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/11/2017, l'assemblée a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées D n°30-33-126-129-239 situées au 19-21-23 rue du Général de Gaulle.

Vu la nécessité d'offrir un accès sur la parcelle D n°239 aux personnes à mobilité réduites,

Vu la proposition de la Commission des Finances de vendre en terrain constructible la parcelle D n°126 de 293 m²

Vu la nécessité de viabiliser le terrain et de desservir la parcelle enclavée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre de M. DOUÉ, propriétaire de la parcelle D n°127 pour la cession gratuite d'une partie de sa parcelle, permettant l'accès aux PMR sur le bâti commercial de la parcelle D n°239 et de desservir la parcelle enclavée cadastrée D n°126,

Il propose de prendre en charge les frais de bornage, d'acte et de viabilisation du terrain cédé,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 13 mars 2018

Monsieur le Maire propose également d'accepter l'offre de M. HERBEL propriétaire de la parcelle D n°128 pour la cession gratuite d'une partie de sa parcelle, permettant d'aligner la desserte des terrains, en échange d'une partie de la parcelle cadastrée D n°129,
Il propose de prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser un nouveau bornage des parcelles communales cadastrées D n°126 et n°129, afin que la parcelle à vendre D n°126 avoisine les 450 m²,**
- **ACCEPTÉ l'offre de M. DOUÉ pour la cession gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée D n°127,**
- **ACCEPTÉ l'offre de M. HERBEL pour la cession gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée D n°128,**
- **ACCEPTÉ de céder gratuitement à M. HERBEL une partie de la parcelle communale cadastrée D n°129,**
- **ACCEPTÉ de prendre en charge les frais de bornages et d'actes notariés,**
- **PREVOIT les crédits nécessaires sur le budget principal 2018 en section de fonctionnement au compte 6226 et en section d'investissement au 2111,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents,**

Pour : 10 voix

2018 03 036 Durée amortissement – Branchement EP Terrain Prenveille (26 931.17 € sur 20 ans)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'amortir l'immobilisation « TERRAIN PRENVEILLE » imputée au compte 21531 concernant les travaux de branchement de l'eau potable/réseaux souples d'un montant de 26 931,17 €.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette immobilisation sur 20 ans, soit 1 346,56 € par an à compter de l'exercice 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte la durée d'amortissement telle que présentée.**

Pour : 10 voix

2018 03 037 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la décision de modifier le temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}),
Vu les travaux de maçonnerie à réaliser sur le domaine communal,

Il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Opérations de 1ère maintenance au niveau des équipements de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement
- Petits travaux de bâtiment, maçonnerie
- Assure le fleurissement de la commune et la réalisation des massifs,
- Elagage et taille des arbres,
- Désherbage thermique,
- Entretien courant de la voirie, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers,
- Entretien petits matériels (tondeuse,...)
- Conduite d'engins (tracteurs agricoles, microtracteur,...)

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial (EC1) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique (créé par délibération n°2016-03-31 du 09/03/2016)

et

La création d'un emploi de d'Adjoint technique territorial (EC1) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01/04/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10 voix

2018 03 038 Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal n° 150 de l'exercice 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20170205 du 01/02/2017,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial au service administratif de la mairie,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 13 mars 2018

En conséquence, la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Assister et conseiller les élus
- Préparer et suivre les décisions du Conseil municipal,
- Rédiger des délibérations et arrêtés du maire,
- Préparer et rédiger des documents administratifs,
- Préparation, saisi et suivi des budgets,
- Exécutions comptables,
- Marchés publics et subventions (constitution des dossiers et suivi)
- Gestion des ressources humaines (paie, carrière, emplois du temps, congés, absences...)
- CCAS
- Accueillir et renseigner la population

à compter du 01/04/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20170205 du 01/02/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour : 8 voix

Abstentions : 2 voix (Annie LESAGE, Delphine LE ROY)

2018 03 039 Nomination d'un référent communal – Campagne de piégeage des frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée auprès de Fougères Agglomération dans la campagne sur le piégeage des frelons asiatiques,

Il informe l'assemblée qu'il conviendrait de nommer un référent communal qui pourrait participer à cette action de piégeage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Laurent MARTIN, référent communale volontaire.

Pour : 10 voix

2018 03 040 Recours contre jugement n°1505516-4 du Tribunal administratif de Rennes

Par une requête et des mémoires, enregistrés les 4 décembre 2015, 29 février 2016 et 12 avril 2017, Mme Roblin Marina, représentée par Maître Barrault, demande au Tribunal :

- 1) D'annuler la notation qui lui a été attribuée au titre de l'année 2014, ainsi que le rejet de son recours gracieux contre cette notation,
- 2) De mettre à la charge de la commune de Saint Ouen des Alleux, la somme de 2 000 € à verser à son avocate sur le fondement des dispositions de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire rend lecture du jugement n°1505516, lu en audience publique le 1^{er} mars 2018, par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la notation de Mme Roblin au titre de l'année 2014 et demande à la commune de Saint Ouen des Alleux de verser à Maître Barrault, avocate de Mme Roblin, la somme de 1 500 € en application des articles L.761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991...

Considérant l'annulation de la notation de Mme Roblin sur l'année 2014 et le versement de la somme de 1 500 € à l'avocat de Mme Roblin,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire en faisant appel du jugement rendu le 1^{er} mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à introduire devant la cour administrative d'appel de Nantes, un recours contre le jugement n°1505516 et demande le rejet de la requête de Mme Roblin.

DESIGNE Maître POIRIER de Fougères, pour représenter la commune dans cette instance.

Pour : 10 voix

2018 03 Médiathèque

Mme Laurence GOBÉ, élue référente à la médiathèque informe l'assemblée :

- de la création par un bénévole d'une page Facebook sur la médiathèque par un bénévole,
- de la demande de maintien d'un mini- réseau des 7 médiathèques de l'ex Com'Onze auprès de Fougères Agglomération,

2018 03 Courrier au Maire de Saint-Christophe de Valains

M. le Maire rend lecture d'un courrier à l'intention des parents d'élèves de Saint-Christophe de Valains, les informant de la non-participation de la commune de Saint Christophe de Valains aux charges de TAP de l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves résidents à Saint Christophe de Valains et fréquentant l'école publique de Saint-Ouen des Alleux,

Après lecture,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi du présent courrier aux parents d'élèves de Saint-Christophe de Valains.

2018 03 DIA au « 7 rue du Sous Bois »,

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 7 rue du Sous Bois » cadastrée Section ZC n°132 et 197p.

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2018 03 DIA au « 3 rue du Général de Gaulle »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 3 rue du Général de Gaulle » cadastrée Section D n°91-99-100. Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2018 03 DIA au « 6 B rue du Stade »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 6B rue du Stade » cadastrée Section ZC 337p. Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2018 03 DIA au « 1 Impasse la Charrière »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 1 impasse la Charrière » cadastrée Section D n°235-233p-238p. Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

Divers

- **Panneaux de signalisation à positionner**
 - o Au hameau du Haut Rassinoux : Priorité à droite
 - o Au carrefour de la Tisonnais : Panneaux STOP
- **Travaux cantine** (à inclure dans le cahier des charges)
 - o Prévoir bouche d'aération côté cuisine,
 - o Mise en place d'un nouveau revêtement de sol, type lino
- **Courrier au Maire de la commune de St Hilaire des Landes** concernant la réserve incendie de la Sageais
- **Demande de devis « Mise en peinture des monuments »**
- **Demande de devis « Menuiserie sur le puit du parking de l'école »**
- **Fonctionnement « Illuminations sur l'église »**
- **Devis « Réparation porte de l'église »**
- **Renseignement Assurance communale sur les vitraux de l'église,**
-

Réunion de la Commission du Personnel : le jeudi 22 mars 2018 à 19h00 à la mairie

Prochaines réunions du Conseil municipal

Mardi 10 avril 2018 à 20h00

Vote des BP 2018,

Vote des affectations de résultats,

Vote des taux d'imposition,

Mardi 15 mai 2018 à 20h00

Mardi 5 juin 2018 à 20h00